

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DASES 178G** Subvention (91.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Les Amis du Bus des Femmes (20e)

**Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'une part, d'accorder à l'association les Amis du Bus des Femmes – 58, rue des Amandiers à Paris (20e) – trois subventions de fonctionnement et d'autre part, de l'autoriser à signer un avenant n° 2 à la convention du 10 juillet 2014 avec cette association;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association les Amis du Bus des Femmes, 58 rue des Amandiers (20e) (SIMPA 19600), un avenant n° 2 à la convention du 10 juillet 2014 dont le texte est joint à la présente délibération,

pour l'attribution de trois subventions de fonctionnement (dossiers 2016\_01315, 2016\_01316 et 2016\_01318) au titre de l'année 2016.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes pour ses permanences sociales au titre de l'année 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 584, ligne DF34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes pour ses actions de prévention et de santé au titre de l'année 2016.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes pour l'aide aux personnes prostituées de plus de 60 ans au titre de l'année 2016.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 53, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**